

Arrêté du Maire

ARR-2022-232 en date du 23 septembre 2022

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES

RUE DES JARDINS DE LA FERME

A L'OCCASION DE L'OPERATION OCTOBRE ROSE  
VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 ET SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 septembre 2022, pour l'organisation de l'opération Octobre Rose, qui se déroulera vendredi 7 octobre 2022 et samedi 15 octobre 2022 à la Ferme Neuve,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

**ARRETE,**

**Article 1** : vendredi 7 octobre 2022 et le samedi 15 octobre 2022 de 7h00 à 19h30, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation : la rue des jardins de la Ferme sera fermée à la circulation automobile dans sa section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy, réservée au seul stationnement des véhicules nécessaires aux manifestations et aux véhicules de secours,

Stationnement : interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route.

Déviatiion : une déviation sera mise en place par le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grigny.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,

- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **29 SEP. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO ✓

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---